

Présents : Sophie COLAS, Damien BORNENS, Catherine DOUKMEDJIAN, , Serge JOURNAL, Bernadette BOCCON, Tom BORDIGONI, , Lydie JACQUEMOUD, Eddy TRANCHAND, Lucie BRILLAT, Jacques BARUT Jean-Luc KOHLER

Excusés : Stéphanie DUCRUET pouvoir à Sophie COLAS, Jérôme LEGEROT-GERMAIN pouvoir à Damien BORNENS, Thomas RAINER

Date de convocation : 29 novembre 2022

Secrétaire de séance : Damien BORNENS

Ouverture de séance : 19H52

Clôture de séance : 20h27

L'ordre du jour proposé était le suivant :

- Délibération DM Budget principal
- Délibération agent recenseur
- Délibération déplacement panneaux agglomération
- Délibération rattachement charges et produits
- Questions diverses

Le Conseil adopte le procès-verbal du 07 novembre 2022.

DÉLIBÉRATION DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Un emprunt de 41 400,00 a été contracté en 2016 concernant le four du boulanger, 43 125,00 euros ont été remboursés (50 mensualités de 862,50)

Le surplus de 1 725,00 concerne des intérêts, la régularisation suivante sera faite :

→ Mandat typé « divers » compte 6611 de 1 725,00 + titre compte 2764 pour 1 725,00,

Le conseil vote à l'unanimité

DELIBERATION AGENT RECENSEUR

ARRÊTÉ

Portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population

La maire,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

ARRÊTE :

Article premier :

Est recruté du 19 janvier 2023 au 25 février 2023 en qualité d'agent recenseur:

Mme BRILLAT Cécile

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, ils s'engagent notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'ils seront amenés à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans leurs relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Ils reconnaissent, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Ils reconnaissent également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2 :

Les agents recenseurs percevront une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Commune de CHALLONGES

Article 3 :

S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

Article 4 :

Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

Article 5 :

Madame le Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise au SGC

MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION

Madame La Maire rappelle qu'il y a lieu de modifier les limites de l'agglomération suivant

3 panneaux sont à déplacer sur la commune: route de Pymont (après le lotissement), route de Bellegarde RD14 (après la ferme), route d'Usinens (sous le chemin de Lovéry)


DÉLIBÉRATION RATTACHEMENTS CHARGES ET PRODUITS BUDGET EAU

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice du budget eau peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher sont susceptibles d'avoir une incidence

significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, estimant le caractère significatif des éventuels rattachements, AUTORISE le rattachement des charges et produits des budgets eau gérés sous la nomenclature M49 pour l'exercice 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures vingt sept

Madame La Maire de Challonges
Sophie COLAS



Le secrétaire de séance
Damien BORNENS

